



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le jeudi 30 juin 2016, à 16H30, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville au 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 28^{er} juin 2016.

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur André Métivier, conseiller

Absence motivée

Monsieur Mario Émond, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 1 personne.

1. OUVERTURE

Monsieur Denis Racine, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Règlement**
 - 4.1 Règlement uniformisé no RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
 5. **Résolutions**
 - 5.1 Modification à la programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018
 - 5.2 Octroi de contrat P-E-V 16-001 pour la modification du panneau bienvenue
 - 5.3 Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires par voie d'injonction ou pour obliger la réalisation de travaux pour rendre des installations septiques conformément à la réglementation applicable et afin d'interdire aux propriétaires ou à toutes autres personnes d'occuper les lieux tant et aussi longtemps que les installations septiques ne seront pas rendues conformes selon la Loi – lot 3 515 045
 - 5.4 Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires par voie d'injonction ou pour obliger la réalisation de travaux pour rendre des installations septiques conformément à la réglementation applicable et afin d'interdire aux propriétaires ou à toutes autres personnes d'occuper les lieux tant et aussi longtemps que les installations septiques ne seront pas rendues conformes selon la Loi – lot 4 912 097
 6. - **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
 7. - **Clôture de la séance**
 8. - **Levée de la séance**
-

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. RÈGLEMENT

4.1 Règlement uniformisé no RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

ATTENDU QUE le Conseil de ville désire harmoniser sa réglementation relative à la sécurité et à la qualité de vie sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1, une municipalité locale peut adopter des règlements;

- sur les systèmes d'alarme;
- concernant les animaux;
- relatif à l'utilisation de l'eau potable en cas de pénurie;
- relatif au stationnement;
- sur le colportage;
- et concernant les nuisances, paix et bon ordre.

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le Règlement uniformisé no RMU-2016 tel que déposé.

5. RÉSOLUTIONS

5.1 Modification à la programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 21 septembre 2015, le conseil municipal a adopté la résolution n° 15-09-232 pour l'acceptation des modalités du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, afin de recevoir la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de présenter une nouvelle programmation des travaux afin de refléter les priorités d'intervention contenues dans la mise à jour du plan et ainsi recevoir la subvention maximale;

CONSIDÉRANT que le programme TECQ 2014-2018 permet à une municipalité de modifier la programmation de ses travaux et qu'elle doit en informer le MAMROT en joignant à sa demande une résolution du conseil municipal qui approuve les modifications apportées.

16-06-135

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal approuve la programmation de travaux modifiée, ci-jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour l'année 2014-2018 et transmet la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'en informer.

5.2 Octroi de contrat P-E-V 16-001 pour la modification du panneau bienvenue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé, sur invitation auprès de deux entreprises, à la demande de soumission pour la construction d'une enseigne en remplacement de l'ancien panneau Bienvenue sis sur le lot 3 515 860.

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes nous ont fait parvenir leurs soumissions;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Posimage, enseignes personnalisées.	20 063.14 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de « Posimage. » offre un projet clef en main comportant une enseigne pylône de 180 " X 72 " avec éclairage par projection et incluant les frais d'installation, de conception ainsi que la base de béton;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-06-136

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de construction d'une enseigne pylône avec éclairage par projection à l'entreprise *POSIMAGE*, pour la somme de 20 063.14 \$ taxes incluses;

LA soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Entretien des sites, terrains et parcs 271-4522 et 271-3522 et Aménagement des espaces verts 371-4121.

5.3 Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires par voie d'injonction ou pour obliger la réalisation de travaux pour rendre des installations septiques conformément à la réglementation applicable et afin d'interdire aux propriétaires ou à toutes autres personnes d'occuper les lieux tant et aussi longtemps que les installations septiques ne seront pas rendues conformes selon la Loi – lot 3 515 045

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Yves Dubeau est propriétaire du lot 3 515 045;

CONSIDÉRANT qu'une maison d'habitation est construite sur ce lot et porte le numéro civique 2220, chemin du Boisé;

CONSIDÉRANT qu'une lettre était transmise au propriétaire par monsieur Éric Chamberland, inspecteur municipal le 21 juillet 2015 l'informant du fait que les installations sanitaires étaient non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et qu'il lui demandait de corriger la situation et de se conformer en faisant réaliser une étude de sol et en déposant une demande de permis pour les travaux afin de procéder aux travaux avant le 31 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième lettre était envoyée au propriétaire le 22 novembre 2015 par monsieur Éric Chamberland, inspecteur municipal l'informant du fait qu'il bénéficiait d'un délai jusqu'au 31 mai 2016 afin de fournir une étude de sol et présenter une demande de permis pour les travaux d'installation sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été adressée au propriétaire par les procureurs de la Ville de Lac-Sergent le 28 juin 2016 le mettant en demeure de procéder à une demande de permis auprès de la Ville de Lac-Sergent et de faire réaliser une étude sol, le tout dans les dix jours de la réception de la lettre;

CONSIDÉRANT que si le propriétaire ne donne pas favorablement suite à la mise en demeure, il y a lieu d'entreprendre des recours judiciaires;

CONSIDÉRANT que le propriétaire contrevient au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) puisque ses installations sanitaires ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT qu'il y a sur la propriété du contribuable une cause d'insalubrité vu l'absence de champ d'épuration et d'installation septique conforme et qu'il y a donc déversement dans l'environnement de contaminants, et ce, en contravention à l'article 19.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil

16-06-137

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE si le propriétaire ne donne pas favorablement suite à la mise en demeure transmise par les procureurs de la Ville, la Ville de Lac-Sergent entreprenne des procédures judiciaires devant la Cour supérieure par voie d'injonction ou autrement afin d'ordonner au propriétaire de rendre ses installations septiques conformes à la réglementation applicable et qu'il lui soit ordonné de cesser tout rejet dans l'environnement d'eaux usées, d'eaux ménagères en provenance de sa résidence qui ne soit pas conforme aux lois et règlements en vigueur et afin d'interdire au propriétaire et à tout autre occupant d'occuper les lieux tant et aussi longtemps que les installations septiques n'auront pas été rendues conformes à la réglementation applicable;

QUE Tremblay Bois Mignault, avocats, soient mandatés pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la Loi sur les compétences municipales et à la Loi sur la qualité de l'environnement afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement de construction, que ce soit par le biais d'un recours en injonction ou par tout autre recours judiciaire approprié dans les circonstances pour obtenir les ordonnances recherchées par la présente résolution.

5.4 Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires par voie d'injonction ou pour obliger la réalisation de travaux pour rendre des installations septiques conformément à la réglementation applicable et afin d'interdire aux propriétaires ou à toutes autres personnes d'occuper les lieux tant et aussi longtemps que les installations septiques ne seront pas rendues conformes selon la Loi – lot 4 912 097

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Bissonnette est propriétaire du lot 4 912 097;

CONSIDÉRANT qu'une maison d'habitation est construite sur ce lot et porte le numéro civique 1878, chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT qu'une lettre était transmise au propriétaire par monsieur Éric Chamberland, inspecteur municipal le 21 juillet 2015 l'informant du fait que les installations sanitaires étaient non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et qu'il lui demandait de corriger la situation et de se conformer en faisant réaliser une étude de sol et en déposant une demande de permis pour les travaux afin de procéder aux travaux avant le 20 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième lettre était envoyée au propriétaire le 11 septembre 2015 par monsieur Éric Chamberland, inspecteur municipal l'informant du fait qu'il bénéficiait d'un délai jusqu'au 20 octobre 2015 afin de fournir une étude de sol et présenter une demande de permis pour les travaux d'installation sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été adressée au propriétaire par les procureurs de la Ville de Lac-Sergent le 28 juin 2016 le mettant en demeure de procéder à une demande de permis auprès de la Ville de Lac-Sergent et de faire réaliser une étude sol, le tout dans les dix jours de la réception de la lettre;

CONSIDÉRANT que si le propriétaire ne donne pas favorablement suite à la mise en demeure, il y a lieu d'entreprendre des recours judiciaires;

CONSIDÉRANT que le propriétaire contrevient au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) puisque ses installations sanitaires ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT qu'il y a sur la propriété du contribuable une cause d'insalubrité vu l'absence de champ d'épuration et d'installation septique conforme et qu'il y a donc déversement dans l'environnement de contaminants, et ce, en contravention à l'article 19.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil

16-06-138

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE si le propriétaire ne donne pas favorablement suite à la mise en demeure transmise par les procureurs de la Ville, la Ville de Lac-Sergent entreprenne des procédures judiciaires devant la Cour supérieure par voie d'injonction ou autrement afin d'ordonner au propriétaire de rendre ses installations septiques conformes à la réglementation applicable et qu'il lui soit ordonné de cesser tout rejet dans l'environnement d'eaux usées, d'eaux ménagères en provenance de sa résidence qui ne soit pas conforme aux lois et règlements en vigueur et afin d'interdire au propriétaire et à tout autre occupant d'occuper les lieux tant et aussi longtemps que les installations septiques n'aient pas été rendues conformes à la réglementation applicable;

QUE Tremblay Bois Mignault, avocats, soient mandatés pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la Loi sur les compétences municipales et à la Loi sur la qualité de l'environnement afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement de construction, que ce soit par le biais d'un recours en injonction ou par tout autre recours judiciaire approprié dans les circonstances pour obtenir les ordonnances recherchées par la présente résolution.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

16-06-139

QUE la séance soit levée à 16H47.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière